RI-1.0.0 (A+M) Titre Ier : ÉTHIQUE

RI-1.1.0 (A+M) Chapitre Ier : Honnêteté intellectuelle, ouverture d’esprit, auto-critique

RI-1.1.1 (A+M) Adhérer à la définition commune de « Être démocrate » : Être démocrate, c’est s’assurer une organisation de co-construction de la société permettant à chacun l’initiative, l’expression et la contribution effectives au projet collectif du bien-vivre ensemble.

RI-1.1.2 (A+M) Le collectif n’est apparenté à aucun parti.

RI-1.1.3 (M) Chaque membre actif indique le nom des autres groupes (associations, syndicats, partis politiques, école, entreprise, etc.) auxquels il participe, sur un support commun.

RI-1.1.4 (M) Chaque membre actif précise son métier sur un support commun (facultatif).

RI-1.1.5 (A+M) Avoir une méthode de travail en commun permettant l’expression de toutes les idées.

RI-1.1.6 (A+M) Avoir une méthode démocratique de sélection et de formalisation des idées. En évitant la loi du plus disant.

RI-1.1.7 (A+M) Tracer/retranscrire les travaux et les décisions (CR, fiches d’avancement, historique des modifs, etc.).

RI-1.1.8 (A+M) Conserver dans un registre les propositions non prises en compte.

RI-1.1.9 (A+M) Lister pour chaque travail les améliorations possibles dans la méthode utilisée afin de pouvoir l'appliquer si nécessaire à d'autres thématiques ou travaux.

RI-1.1.10 (M) Les mandats ne peuvent être que le reflet des décisions et orientations définies collectivement.

RI-1.1.11 (M) Réaliser une auto-estimation chaque trimestre de ses missions, ses apports et du collectif.

RI-1.1.12 (M) Tout document officiel du collectif doit partir de la feuille blanche et être formalisé de manière collective.

RI-1.1.13 (M) Les travaux doivent appliquer le processus « Travailler et Décider par la Satisfaction », avec les étapes ERV :
- Émettre : émission par tous les participants de propositions/items. Elles sont toutes écrites par leur auteur, sans filtre ni critique d’un autre participant.
- Reformuler : chaque proposition/item est revue par le collectif et éventuellement reformulée, avec l’accord de l’auteur, afin de s’assurer que la proposition/item est claire pour tous (sans pour autant être acceptée).
- Voter : votation par le collectif. Si plusieurs propositions sont retenues (cas à privilégier), décider au préalable des critères de la votation (votation par classement, jugement majoritaire, etc.) ainsi que du nombre de propositions/items à sélectionner.

RI-1.1.14 (A+M) Le collectif limite autant que possible son impact écologique dans ses actions. Il privilégie :
- les impressions en noir et blanc à la couleur
- le covoiturage et les transports en commun
- les circuits courts (alimentation et matériel)
- le respect des lieux
- l'utilisation de produits le plus naturels possibles

RI-1.2.0 (A+M) Chapitre II : Lutte contre toute forme de corruption (intellectuelle, financière, etc.)

RI-1.2.1 (M) Toutes les votations doivent être anonymes.

RI-1.2.2 (M) Ne pas permettre de « garder » longtemps un même poste (Turnover).

RI-1.2.3 (M) Tout mandat du collectif est tournant et a une durée limitée définie par le collectif.

RI-1.2.4 (M) Tout mandat doit respecter son cahier des charges.

RI-1.2.5 (M) Au moins une fois par mois, le mandaté évalue son action afin de ne rien oublier de sa mission. Il peut demander du soutien si nécessaire.

RI-1.2.6 (M) La gestion de l’argent du collectif doit être placée sous la responsabilité d’au moins deux mandatés responsables pour un an. Restitution des comptes devant tous les membres actifs régulièrement. Toute décision engageant les finances du collectif doivent faire l’objet de décision collective (hormis les petits achats de fonctionnement régulier à définir et un plafond maxi).

RI-1.2.7 (M) Ne pas cumuler les postes.

RI-1.2.8 (M) Ne pas avoir de mandat dans plus de 2 autres groupes tels que associations, syndicats ou partis politiques.

RI-1.2.9 (M) Le nombre de membres actifs appartenant à un même collectif extérieur ne doit pas être majoritaire.

RI-1.2.10 (Test) (M) Vérifier le « plagiat » de documents en provenance de collectifs autres, pour ne pas dévoyer l’esprit du groupe.

RI-1.2.11 (A+M) Le montant d’un don individuel ne doit dépasser ni 500€/an, ni 40% du montant total des cotisations annuelles.

RI-1.2.12 (M) Dès lors que le collectif est constitué d’au moins 20 personnes, pour un poste nécessitant une expertise ou des compétences particulières, mettre en place un binôme pour partage du savoir.

RI-1.2.13 (M) Si une personne a un poste spécifique que personne d’autre ne sait faire, création d’un atelier pour en connaître les bases.

Révision #5
Créé 2023-12-26 17:34:32 UTC par Tristan
Mis à jour 2024-01-20 09:34:54 UTC par Tristan